**SA IRIS – DOCUMENT 1**

|  |
| --- |
| **Eléments pour le calcul de la participation des salariés aux bénéfices** |
| La Société Anonyme IRIS a signé avec les représentants du personnel un accord dérogatoire qui prévoit le paiement d’une participation calculée selon la formule suivante :  **P = 2/3 (B – 5 % C) S/ VA**  Pour l’exercice clos le 31 décembre N, les éléments nécessaires au calcul de la participation sont les suivants :   * Bénéfice (B) = 380 000 € * Capitaux Propres (C) = 2 000 000 € * Salaires Bruts (S) = 3 000 000 € * Valeur Ajoutée (VA) = 5 000 000 €   L’assemblée générale des actionnaires en date du 20 avril N+1 a approuvé cette participation.  Le taux des contributions sociales (CSG, CRDS, prélèvements sociaux divers) s’élève à 12 %.  Un accord avec le personnel sur l’affectation de la Réserve Spéciale de Participation, après déduction des prélèvements sociaux, prévoit l’affectation suivante :   * 50 % sur un fonds de participation * 50 % pour l’acquisition d’actions de SICAV, attribuées aux salariés.   L’affectation retenue sera réalisée le 15 juin N+1.  La Provision Pour Investissement (PPI) calculée sur la participation de l’exercice N-1 s’élève à 42 000 €. |